



DÉCISION n° 20231061915

Affichée le 20 juin 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Les Vertébrées », dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Les Vertébrées », dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une représentation de spectacle « Cuivre et Caoutchouc », est conclu et signé pour le vendredi 07 juillet 2023, au parc du Castellas à Vauvert, entre l'Association « Les Vertébrées » et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de mille trois cent soixante-cinq euros (1365 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-332-330.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JUIN 2023

Pour le maire,
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier